

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.05/1200

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Retrait des délégations de fonctions consenties à Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU Le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de retirer les délégations ainsi distribuées ;

CONSIDÉRANT les graves dissensions apparues entre Monsieur le Maire et Madame la 2^{ème} Adjointe ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° AG 2021.06.28/453 portant délégation de fonctions à Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire.

AR Prefecture

005-210500237-20230906-2023_09_05_1200-AR
Reçu le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature, le 06 septembre 2023.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Comptable Public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **06 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmis-le, **06 SEP. 2023**
Affiché le, **06 SEP. 2023**
Publié le, **06 SEP. 2023**
Notifié le, **06 SEP. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

